Informations de base

1996/2135(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Financement futur de l'Union dans le cadre de l'élargissement **Subject** 8.20.40 Volet financier de l'élargissement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	CHRISTODOULOU Efthymios (PPE)	15/01/1996

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	OOSTLANDER Arie M. (PPE)	02/07/1996
RELA Relations économiques extérieures	WIERSMA Jan Marinus (PSE)	25/07/1996
REGI Politique régionale	SCHRÖDER Jürgen (PPE)	09/07/1996
CONT Contrôle budgétaire	KJER HANSEN Eva (ELDR)	24/07/1996
INST Institutionnelle	BRINKHORST Laurens Jan (ELDR)	25/07/1996

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/10/1996	Vote en commission		Résumé
29/10/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0353/1996	
10/12/1996	Débat en plénière		
12/12/1996	Fin de la procédure au Parlement		

20/01/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2135(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/4/08085

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0353/1996 JO C 380 16.12.1996, p. 0003	29/10/1996	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0675/1996 JO C 020 20.01.1997, p. 0087-0134	12/12/1996	Résumé

Financement futur de l'Union dans le cadre de l'élargissement

1996/2135(INI) - 12/12/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Efthymios CHRISTODOULOU (PPE, Gr) sur le financement de l'élargissement, le Parlement européen demande que l'on tienne compte de l'évolution de chacun des pays candidats à l'adhésion vers l'économie sociale de marché. Il note que l'impact de l'élargissement sera important tant sur la PAC, qui doit être réajustée, que sur les dépenses structurelles. Dès lors, aucune décision sur l'achèvement de la procédure ne devrait être prise tant que toutes les incidences financières ne seront pas connues. La PAC devra faire l'objet d'une nouvelle réforme en profondeur afin de garantir la poursuite d'une véritable politique européenne de l'environnement rural et de l'emploi dans ce secteur et de préparer l'Union à l'adhésion des PECO. En ce qui concerne les fonds structurels, le Parlement constate qu'à l'heure actuelle, tous les pays candidats seraient éligibles à des aides. Il faudra donc accroître les dépenses budgétaires tout en tenant compte des capacités d'absorption des candidats. Et ce, tout en poursuivant les efforts de cohésion économique et sociale au sein de l'actuelle UE. Le Parlement souligne la nécessité de redéfinir les priorités du programme PHARE et de prévoir la mise en oeuvre d'un nouvel instrument communautaire en utilisant également la bonification d'intérêts. En outre, le PE estime qu'une adhésion hâtive, assortie de dérogations importantes à long terme et financièrement significatives, entraverait le fonctionnement du marché unique, d'où la nécessité d'une préparation minutieuse. En conclusion, le PE invite la Commission à soumettre des propositions en vue de définir des périodes de pré-adhésion adaptées aux spécificités de chaque pays candidat. Elle devra élaborer une étude détaillée se fondant sur les hypothèses les plus réalistes ainsi que sur des données statistiques comparables et fiables qui, aujourd'hui, font défaut. De la sorte, une fois cette préparation achevée, les négociations d'adhésion pourront débuter six mois après la fin de la CIG.